

i2S
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1.340.606,23 €
Siège social : 28-30, rue Jean Perrin 33608 PESSAC CEDEX
315 387 688 RCS BORDEAUX

*

Nombre d'actions :
Nombre de voix :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
EN DATE DU 30 JUILLET 2010

FORMULAIRE DE VOTE A DISTANCE
(valable pour toutes les assemblées successives
convoquées avec le même ordre du jour)

Le soussigné :
Nom :
Prénom usuel :
Domicile :

Titulaire de (2) actions nominatives pour lesquelles je justifie de l'inscription en compte nominatif de ces actions,

ou

Titulaire de (2) actions au porteur, pour lesquelles je justifie de l'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité de ces actions, par le biais d'une attestation de participation annexée au présent formulaire

Emet le vote suivant sur la résolution unique proposée au suffrage de l'assemblée :

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et statuant conformément à l'article L. 225-209-1 du Code de commerce,

(2) Indiquer le nombre

autorise le Directoire à procéder à l'acquisition d'un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la présente assemblée, étant précisé que, pour le calcul de la limite de 10 %, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social,

décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous les moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Directoire appréciera et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur,

décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à 10 €, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres,

décide en outre que le montant maximum que la Société est susceptible de payer en vue de l'acquisition desdites actions s'élèvera à 500.000 €,

décide que cette autorisation est conférée (i) aux fins de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI en date du 23 septembre 2008 reconnue par la décision en date du 1er octobre 2008 de l'Autorité des Marchés Financiers, ou (ii) aux fins d'annulation dans l'hypothèse où la loi le permet,

décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée,

décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat,
- passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,

- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire,
- déléguer au Président du Directoire les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération.

VOTE **POUR** (1)
VOTE **CONTRE** (1)
Abstention (1)

* * *

I M P O R T A N T

Le soussigné est informé que :

- toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution ;
- pour être valable, le formulaire de vote doit être complété par :
 - * l'indication des nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;
 - * l'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier ; l'attestation de participation prévue à l'article R.225-85 est annexée au formulaire ;
 - * la signature de celui-ci ou celle de son représentant légal ou judiciaire ,
- pour être pris en compte, le formulaire de vote à distance doit nous parvenir par tout moyen à votre convenance, au plus tard le jour de l'assemblée générale et avant l'heure de sa réunion ;
- tout actionnaire peut voter à distance sur papier, nonobstant toute disposition contraire des statuts.

Fait à
le

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles